

Preserving Special Consideration for Aboriginal Persons in the Criminal Justice System

WHEREAS the Supreme Court of Canada in *R. v. Gladue* held that special consideration must be given to the unique circumstances and challenges facing Aboriginal persons involved with the criminal justice system, and that s. 718.2(e) of the *Criminal Code* is remedial in nature;

WHEREAS Aboriginal persons are 3% of the Canadian adult population, but continue to be significantly over represented at all stages of Canada's criminal justice system, particularly in the Territories and the Prairie provinces where they represent about three quarters of the inmate population;

WHEREAS recent amendments to the *Criminal Code, Corrections and Conditional Release Act* and other penal legislation emphasize a punitive and retributive approach, and restrict judicial discretion, precluding the special consideration and remedial approach directed by the Supreme Court;

Préservation du principe d'une attention particulière accordée aux autochtones au sein du système de justice pénale

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a jugé, dans *R. c. Gladue*, qu'il fallait accorder une attention particulière aux circonstances et aux difficultés spécifiques des autochtones qui sont aux prises avec le système de justice pénale, et que l'alinéa 718.2e) du *Code criminel* est une disposition essentiellement réparatrice;

ATTENDU QUE les autochtones ne représentent que trois pour cent (3 %) de la population adulte canadienne, mais demeurent nettement surreprésentés à tous les niveaux du système de justice pénale canadien, tout particulièrement dans les provinces des Prairies et dans les territoires, où ils constituent approximativement les trois quarts de la population carcérale;

ATTENDU QUE de récentes modifications au *Code criminel*, à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ainsi qu'à d'autres lois pénales privilégient une approche punitive et rétributive, et qu'elles limitent le pouvoir d'appréciation discrétionnaire des juges, excluant ainsi l'attention particulière et l'approche corrective prescrites par la Cour suprême;

WHEREAS ignoring the unique circumstances and challenges facing Aboriginal persons is likely to result in further injustice, and worsen Canada's record of disproportionately incarcerating Aboriginal people;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal government to keep the unique circumstances of Aboriginal people in the forefront of any changes to penal law, and avoid legislative changes likely to result in further injustice to Aboriginal people, systemic or otherwise.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Halifax, NS August 13-14, 2011

ATTENDU QUE de faire abstraction des circonstances et difficultés particulières des autochtones mènera vraisemblablement à d'autres injustices et aggravera le bilan du Canada en matière d'incarcération d'un nombre disproportionné d'autochtones;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral à maintenir les circonstances particulières des autochtones au premier plan des considérations lorsqu'il est question de modifier des lois pénales, et à éviter toutes modifications législatives qui seraient susceptibles de faire subir aux autochtones des injustices additionnelles, systémiques ou autres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 13 et 14 août 2011.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**